



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 22-AT-5786**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**D 38 du PR 23 au PR 23+0150 (Livernon)**  
**Commune de Livernon**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**Le Maire de la commune de Livernon**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival

Vu la demande de STAP CALMEJANE, (stap.calmejane@orange.fr) en date du 28/10/2022, Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement du lotissement ECOBARRI du 07/11/2022 au 03/03/2023 sur la D 38 du PR 23 au PR 23+0150 (Livernon), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 03/03/2023, sur la D 38 du PR 23 au PR 23+0150 (Livernon) situés en et hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival

*Po Laurent ALBAGNAC* Dominique PANCOU-WALCK

Fait à Livernon, le 31/10/22  
Le Maire de Livernon, Jacques COLDEFEM



Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.